

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: dimanche 1 mars 2020 16:58
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: MINSANTE/CORRUSS n°2020_14 : Actualisation des recommandations Covid-19 diffusées par MINSANTE
Pièces jointes: MINSANTE-14-23022020_version def.pdf; MARS 2020_6_COVID_19_version def.pdf

De : centrecrisesanitaire

Envoyé : dimanche 23 février 2020 20:13

À : ARS971-ALERTE; ARS972-ALERTE; ARS976-ALERTE; ARS-974-ALERTE; ARS14-ALERTE; ARS2A-ALERTE; ARS35-ALERTE; ARS45-ALERTE; ARS59-ALERTE; ARS69-ALERTE; ARS973-ALERTE; ARS-BFC-ALERTE; ARS-GRANDEST-ALERTE; ARS33-ALERTE; ARS75-ALERTE; ARS31-ALERTE; ARS13-ALERTE; ARS44-ALERTE; CHAMPION, Etienne (DG ARS HDF); COIPIET, Jean-Jacques (ARS-PDL/DG); DE BORT, Clara (ARS-GUYANE); DE-MESTER, Philippe (ARS-PACA/DG); DENUX, Valérie (ARS-GUADELOUPE); GARDEL, Christine (ARS-NORMANDIE); GRALL, Jean-Yves (ARS-ARA/DIRECTION GENERALE); HABERT, Laurent (ARS-CVL); LADOUCKETTE, Martine (ARS-REUNION); LAFORCADE, Michel (ARS-NA/DIRECTION GENERALE); LANNELONGUE, Christophe (ARS-GRANDEST/ARS ACAL/DG); LECENNE, Marie-Hélène (ARS-CORSE/DIRECTION GENERALE); MULLIEZ, Stéphane (ARS-BRETAGNE/DIR-GENERALE); PRIBILE, Pierre (ARS-BFC/BFC/DG); RICORDEAU, Pierre (ARS-OC/DG); ROUSSEAU, Aurélien (ARS-IDF/DIRECTION-GENERALE/CABDIR); VIGUIER, Jérôme (ARS-MARTINIQUE); VOYNET, Dominique (DIRECTION MAYOTTE)
Cc : ARSZONE13-DEFENSE; arszone33-alerte; ARSZONE35-ALERTE; ARSZONE54-ALERTE; ARSZONE59-DEFENSE; ARSZONE69-ALERTE; ARSZONE75-ALERTE; ARSZONE972-DEFENSE;; ARSZONEOI-ALERTE

Objet : MINSANTE/CORRUSS n°2020_14 : Actualisation des recommandations Covid-19 diffusées par MINSANTE

POUR ACTION et INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-dessous les informations actualisées relatives à l'épidémie de COVID-19 avec la nouvelle définition des cas établie par Santé Publique France en date du 23/02/2020 et le Message d'Alerte Rapide Sanitaire transmis ce jour aux établissements de santé (cf. MARS N°2020_6.).

La situation internationale préoccupante doit nous inciter à renforcer les mesures d'endiguement afin d'être prêt à réagir à tout moment à la prise en charge d'une chaîne de transmission sur notre territoire. Malgré toutes ces mesures mises en œuvre, l'évolution internationale de l'épidémie notamment en Italie rend probable l'installation d'une circulation active du virus sur le territoire national. Cette évolution requiert de se préparer d'ores et déjà activement au passage au stade épidémique. En effet, les caractéristiques du virus ($R_0 > 2$ voire 3, intervalle intergénérationnel court = 4,5 jours et taux d'attaque nettement supérieur à celui de grippe saisonnière sur une population naïve (> 10%), durée moyenne d'hospitalisation de 11 jours +/- 4 jours [15 jours pour les formes sévères]), font du SARS-CoV-2 un virus au fort potentiel épidémique avec impact fort sur notre système de santé.

Les zones d'exposition à risque sont désormais élargies à la Corée de Sud et aux régions de la Lombardie et la Vénétie au Nord de l'Italie. La liste actualisée des zones d'exposition à risque est disponible sur le site de Santé publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/media/files/01-maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/zones-d-exposition-a-risque-covid-19-23-02-20>).

Dans ce cadre, la deuxième ligne d'établissements de santé que vous avez identifiée doit être élargie et complétée par les autres établissements de santé sièges de SAMU de la région dans l'objectif de disposer dans chaque département d'au moins d'un établissement pour assurer la prise en charge de patients Covid-19.

Cette seconde ligne élargie devra être opérationnelle pour le 24 février 2020. Ces établissements doivent d'ores et déjà :

- Se mobiliser au **niveau 1 (plan de mobilisation interne)** afin de mettre en œuvre les mesures adéquates prévues dans le volet REB de leur plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles ;
- Identifier les circuits et les secteurs de prise en charge et d'hospitalisation des patients malades Covid-19 (hospitalisation conventionnelle et en réanimation dans des chambres individuelles avec un renouvellement régulier de l'air mais sans recyclage de l'air au sein d'autres locaux de l'établissement) permettant de les regrouper et d'éviter un risque de propagation du virus aux autres secteurs de l'établissement ;
- Définir l'organisation des soins dispensés aux patients Covid-19 et prévoir la **continuité d'activité pour les autres patients**.
- Organiser notamment au sein du GHT l'aval des patients Covid-19 afin de libérer le plus rapidement possible les lits de soins aigus ;

Par ailleurs, il est demandé aux services de réanimation et aux Service de Maladies Infectieuses et Tropicales d'effectuer systématiquement, devant tout syndrome de détresse respiratoire aiguë (SDRA) et en l'absence de diagnostic étiologique établi, un prélèvement biologique et une RT-PCR COVID-19.

Les établissements ne disposant pas de la présence d'un infectiologue pourront solliciter en tant que de besoin l'appui à la télé expertise des services de maladies infectieuses et tropicales (SMIT) des 38 établissements de première ligne.

La désignation dans chacun des SAMU de ces établissements d'un référent médical de crise est importante pour assurer la permanence du contact avec le SAMU zonal, l'ARS, la médecine de ville et les établissements de santé. Cette fonction est aussi garante de la mise à jour des consignes, procédures et de la diffusion des messages institutionnels mais aussi de l'organisation de la montée en puissance du SAMU-Centre 15. Dans cette période très évolutives, il convient que les SAMU-Centre 15 soient particulièrement vigilants à des situations hors cadre de la définition de cas.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Bien cordialement,

Centre de crise sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54 _

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



DGS
Direction générale de la Santé

 solidarites-sante.gouv.fr
 @AlerteSanitaire

Les activités du CORRUSS sont certifiées ISO 9001- version 2015

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !